

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1097 rendant exécutoire le budget de l'Office colonial des combattants de l'exercice 1946.

n° 1097

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 septembre 1946

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro
30 septembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 24 novembre 1937 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement. le régime financier des Offices coloniaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation

Vu l'arrêté n° 1187 du 22 décembre 1937 promulguant le décret susvisé et spécialement l'article 23 dudit décret

Vu l'arrêté n° 524 du 24 mai 1938 organisant les services financiers de l'Office colonial

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents

Vu l'urgence et sur la proposition du président-délégué de l'Office colonial des combattants de la Côte française des Somalis

Vu le procès-verbal de l'Assemblée du Conseil d'administration de l'Office colonial en date du 1er septembre 1946 portant approbation du projet de budget de l'Office pour l'exercice 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire, sous réserve de l'avis du Comité d'administration de l'Office national, le budget primitif de l'Office colonial des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de l'exercice 1946, arrêté en recettes à la somme de cent vingt mille six cent soixante-dix francs soixante centimes, et en dépenses à la somme de cent vingt mille six cent soixante-dix francs soixante centimes. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.